

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser un usage commercial jumelé dans la zone C-5036

1. Objet du projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 20 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser un usage commercial jumelé dans la zone C-5036.

À cet effet, ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin de permettre un usage commercial jumelé dans la zone C-5036. Le règlement fait suite à la subdivision du cadastre, qui engendrera la création d'un nouveau lot, soit le lot 6 639 903 du cadastre du Québec. Le règlement modifie également la grille des usages et normes applicable à la zone C-5036, afin de permettre une structure jumelée, en l'occurrence à une usage commercial, et de réduire la marge latérale minimale « 2 » de 4 mètres à 0 mètre.

2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 4 mai 2026** à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 22 avril 2026 au mardi 5 mai 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

3. Description du territoire visée

Le territoire visé par le règlement est situé dans le district Sainte-Odile, entre le chemin Beauséjour, le chemin du Lac-Linda, la rue des Glaces, le chemin du Panorama, chemin Saint-Joseph, la route des Pionniers, chemin des Prés Ouest, la rue de la Pinède et la rue Vigno.

Un croquis indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

4. Approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Documentation

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de règlement et le croquis peuvent également être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026, sur le site Web de la Ville,
à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 22 avril 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier

Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser un usage commercial jumelé dans la zone C-5036.

Zone C-5036
District Sainte-Odile

Zone concernée:

C-5036

Zones contiguës:

H-5035, H-5038 et F-9100

Légende

-  Limite de zonage
-  Limite cadastrale
-  Zone concernée
-  Zone contiguë

Type de Zonage

A: Agricole
AN: Aire naturelle
C: Commercial
F: Forestier
H: Habitation
I: Industriel
P: Communautaire et utilité publique
R: Récréatif

